



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL n°ARR2026_014 SECU

PORTANT FERMETURE DU REFUGE DE TÊTE ROUSSE ET DU REFUGE DU GOÛTER ET DES
REFUGES D'HIVER

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et s. relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité publique,
VU le Code du tourisme et notamment ses articles D. 326-1 et s.,
VU la consultation pour avis de Monsieur le Président de la Compagnie des Guides du Val Montjoie et du gardien des refuges de Tête Rousse et du Goûter,
CONSIDERANT les fortes chaleurs, l'absence de précipitations et la fonte des neiges observées ces dernières semaines de façon continue,
CONSIDERANT que les conditions météorologiques précitées engendrent des chutes de pierres importantes notamment dans le couloir du Goûter,
CONSIDERANT les risques d'atteinte à la sécurité publique des usagers du Refuge du Goûter sont importants
CONSIDERANT que dans ces conditions il est nécessaire de procéder à la fermeture des refuges de Tête Rousse, du Goûter et des refuges d'hiver,

ARRETE

- Article 1 : Le refuge du Goûter, le refuge de Tête Rousse et les refuges d'hiver sont fermés à partir du Mardi 11 août 2026 – 14h00 jusqu'à leur réouverture administrative.
Seuls les alpinistes déjà présents au Refuge du Goûter ou ayant passé le couloir du Goûter dans le sens de la montée pourront y séjourner pour la nuit du mardi 11 au mercredi 12 août 2026.
- Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à la Fédération Française des Clubs Alpins de Montagne, sise 24 avenue de la lumière, 75019 PARIS.
- Article 3 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront assurés par les services de la Commune de SAINT-GERVAIS LES BAINS.
- Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du PGHM, Monsieur le Président de la FFCAM, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le maire de la Commune de Saint-Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit par devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement formé.

Fait à St Gervais les Bains
Le 11 août 2026



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Arrêté rendu exécutoire le :
Affichage le :